
GUIDE DE L'INVESTISSEUR

A L'ATTENTION DE LA DIASPORA CAMEROUNAISE ET DES INVESTISSEURS

SOMMAIRE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
INTRODUCTION.....	3
1. CONTEXTE GENERAL.....	4
1.1 CARTE SYNTHETIQUE DU CAMEROUN	4
1.2 LE DROIT DES AFFAIRES AU CAMEROUN	4
1.3 CALENDRIER DES AFFAIRES.....	4
1.4 ECONOMIE	5
2. INVESTIR AU CAMEROUN.....	6
2.1. SECTEURS PORTEURS.....	6
2.2. CONTROLE DES CHANGES	6
2.3. FINANCEMENT	6
2.4. ASSURANCES	6
LE PAYSAGE DES ASSURANCES AU CAMEROUN EST TRES DIVERSIFIE ET EST COMPOSE AUTANT DES COMPAGNIES NATIONALES QUE DES FILIALES DES COMPAGNIES INTERNATIONALES CI-APRES : CHANAS ASSURANCES, SAAR ASSURANCES, AXA CAMEROUN, ACTIVA, PRUDENTIAL ASSURANCES, ALLIANCES, NSIA CAMEROUN SANLAM ASSURANCE.	6
3. TRAVAIL ET EMPLOI	8
3.1. SECURITE SOCIALE ET AUTRES COTISATIONS SOCIALES	8
3.2. IMPOTS SUR SALAIRES	9
4. ENTREPRISES.....	10
4.1. DIFFERENTES FORMES JURIDIQUES D'ENTREPRISE	10
4.2. CREATION D'UNE ENTREPRISE	10
4.3. OBLIGATIONS LEGALES ET COMPTABLES	10
5. FISCALITE	12
5.1. LES REGIMES D'IMPOSITION	12
5.2. LES PRINCIPAUX TYPES D'IMPOTS ET TAXES.....	12
5.2.1. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP).....	12
5.2.2. Impôt sur les sociétés (IS)	13
5.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée et droits d'accises.....	13
5.2.4. Autres impôts	13
5.3. LES MESURES INCITATIVES AUX INVESTISSEMENTS	14
6. CONCLUSION.....	17

INTRODUCTION

Ce document a été rédigé pour les besoins de toute personne physique ou morale désirant investir ou développer une affaire au Cameroun. Il vise à donner une information générale à ceux qui envisagent d'y entreprendre. Il ne peut être un document complet et à jour pour fonder une décision d'investissement.

Bien que la législation camerounaise soit en harmonie avec le Traité OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires)¹, il est absolument nécessaire de reconnaître chaque aspect dans chaque cas particulier, et de prendre conseil, le cas échéant, auprès des professionnels.

Ce document a été élaboré par la Commission Affaires Internationales et Relations du GICAM avec la Diaspora (C-AIRD).

Le GICAM ne peut être tenu pour responsable, en aucun cas, pour toute action entreprise sur la base des informations de ce document. Il vous est donc particulièrement recommandé de prendre contact avec le point focal responsable de l'accueil et de l'orientation des investisseurs au GICAM.

Contacts point focal : tél 233 42 31 41, 699 93 89 81, akuate@legicam.cm

Les indications de ce document ont été rassemblées en avril 2021 et sont fondées sur les informations disponibles à cette date.

¹ L'OHADA regroupe 17 pays qui ont la même législation en Droit des affaires : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République Centrafricaine, Comores, Congo, Brazzaville, Cote d'Ivoire, Gabon, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, République Démocratique du Congo, République de Guinée.

1. CONTEXTE GENERAL

1.1 Carte synthétique du Cameroun

Géographie : pays d'Afrique Centrale de 475 442 km²

Population : 25,09 millions² en 2019

Langues officielles : français et anglais

Monnaie : FCFA arrimé à l'euro selon le taux de change suivant : 1€ = 655,957 FCFA

Taux de croissance : 3.7 % en 2019²

1.2 Le droit des affaires au Cameroun

La source du droit des affaires au Cameroun comprend : les traités internationaux ratifiés par le Cameroun, le Traité de l'OHADA, les lois nationales et les règlements.

Le droit des affaires OHADA s'impose à tous les dix-sept (17) pays signataires.

1.3 Calendrier des affaires

Heures d'ouvertures :

- Dans le secteur privé en généralement : 7h30 - 12h00 et 14h30 – 18h :00 ;
- Dans les banques : 07h30 – 15h30 en journée continue ;
- Dans le secteur public : 07h30 – 15h30 en journée continue.

Jours ouvrables : lundi à vendredi. Certains secteurs travaillent le samedi de 08 heures à 12 heures.

Les jours fériés sont :

- le 1^{er} janvier (Jour de l'an),
- le 11 février (Fête de la jeunesse),
- le Vendredi Saint (Mars ou Avril),
- le 1^{er} mai (Fête du travail),
- l'Ascension (Fête religieuse en mai),
- le 20 mai (Fête nationale)
- le 15 Août (Assomption),
- le 25 Décembre (Fête de Noël),
- la fin du ramadan ou Aid el Adha (variable),
- la fête du mouton ou Aid el Fitr (variable),
- toute journée encadrée par deux journées fériées ou un jour férié et un dimanche.

² <https://www.tresor.economie.gouv.fr/pays/cm/indicateurs-et-conjoncture>

1.4 Economie

Le Cameroun est un pays en voie de développement, membre de plusieurs organisations internationales notamment ACP (Afrique Caraïbes Pacifique), CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale) et la CEMAC (Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale) qui est un espace économique et monétaire restructuré par une reforme fiscalodouanière du 21 juin 1993 comprenant :

- Un Tarif Extérieur Commun (TEC) pour tous les échanges avec les pays extérieurs, aux Etats membres ;
- Un Tarif Préférentiel Généralisé (TPG) pour tous les échanges entre Etats membres, qui est définitivement ramené au taux zéro depuis le 01/01/1999 ;
- Une Taxe sur la Valeur Ajoutée ;
- Des dispositions relatives à la mise en conformité des codes nationaux des investissements et des conventions d'établissement avec le Programme Régional de Réformes (PRR).

Le Cameroun représente dans la CEMAC plus de 40% du PIB de la CEMAC

Pays	PIB³ (en millions de dollars américains)	% (pourcentage par rapport au total)
CAMEROUN	32,217	42,22%
GABON	14,214	18,63%
CONGO BRAZZAVILLE	7,834	10,27%
TCHAD	9,601	12,58%
REP. CENTRAFRICAINE	1,756	2,30%
GUINEE EQUATORIALE	10,685	14,00%
TOTAL	76,307	100%

Un accord de Partenariat Economique entre le Cameroun et l'Union Européenne est en vigueur depuis le 04 août 2016.

³ Source : banque mondiale, 2016

2. INVESTIR AU CAMEROUN

2.1. Secteurs porteurs

Selon une étude publiée par le magazine **Investir au Cameroun**, les principaux secteurs porteurs au Cameroun se présentent comme suit, dans l'ordre :

n°01 – Téléphonie Mobile,	n°08 – L'Aviculture,	n°15 – Industrie de savonnerie
n°02 – Industrie brassicole,	n°09 – Industrie d'huile végétale	n°16 – Industrie de l'eau minérale
n°03 – Industrie de cimenterie,	n°10 – L'Assurance	n°17 – Gaz Domestique
n°04 – L'Agriculture,	n°11 – Industrie de moto	n°18 – L'industrie de pâtes Alimentaires
n°05 – La Banque,	n°12 – Industrie informatique	n°19 – Industrie de production des matériaux de construction
n°06 – Le Mobile Money,	n°13 – Super marché	n°20 – Industrie pharmaceutique
n°07 – L'immobilier,	n°14 – Boulangerie	n°21 - Environnement et Salubrité

2.2. Contrôle des changes

Entre pays de la zone franc, les relations financières sont libres. Toutefois, les opérations d'importation et d'exportation doivent être domiciliées auprès d'un intermédiaire agréé et les règlements intervenant dans le cadre de ces opérations sont effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les transferts de capitaux vers les pays situés hors de la zone Franc sont subordonnés à une autorisation de l'office de change, qui est un organisme public.

2.3. Financement

Le paysage bancaire au Cameroun est composé d'une vingtaine de banques, tant nationales, qu'internationales :

- Filiales banques européennes et américaines (Société Générale, Standard Chartered, Citibank Bank, ...)
- Filiales banques africaines (Banque Internationale du Cameroun pour L'Epargne et le Crédit, SCB Cameroun, Banque Atlantique, Ecobank Cameroun, Union Bank of Africa, BGFI...)
- Banques camerounaises (Afriland First Bank, Commercial Bank of Cameroon, Banque des PME, CCA Bank, ...).

Ainsi qu'un vaste réseau des établissements de microfinance (Express Union, La Régionale, Advans, First Trust, ACEP, Crédit du Sahel, CEC PROM...).

2.4. Assurances

Le paysage des assurances au Cameroun est très diversifié et est composé autant des compagnies nationales que des filiales des compagnies internationales ci-après : Chanas Assurances, Saar Assurances, Axa

Cameroun, Activa, Prudential Assurances, Alliances, Nsia Cameroun Sanlam Assurance.

3. TRAVAIL ET EMPLOI

L'emploi des salariés est régi par le code du travail qui s'impose à tous. Cependant, certains secteurs d'activité sont régis par des conventions collectives qui ne sont pas toutefois contraires au cadre général qui est le code du travail.

Pour les expatriés, le contrat de travail est soumis à l'autorisation préalable du Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle.

3.1. Sécurité sociale et autres cotisations sociales

Tout employeur doit être immatriculé à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS). Il doit également procéder à l'immatriculation à la CNPS, de chacun de ces employés.

La CNPS gère les régimes de prévoyance et de retraite obligatoires pour les personnels salariés et les employeurs.

Il s'agit de :

- Assurances accidents du travail et maladies professionnelles (à la charge de l'employeur) aux taux de 1,75%, 2,5% ou 5% suivant les risques encourus
- Prestations familiales (à la charge de l'employeur) au taux de :
 - 7% pour les travailleurs relevant du régime général (y compris les domestiques et le personnel de maison) ;
 - 5,65% pour les travailleurs relevant du secteur agricole,
 - 3,7% pour le personnel de l'enseignement privé.

Ces taux sont appliqués à une assiette plafonnée à 750 000 F CFA par mois, soit 9 000 000 F CFA par an ;

- Assurances pensions de vieillesse, d'invalidité au taux global de 8,4%
 - 4,2% supporté par l'employé
 - 4,2% supporté par l'employeur

Ces taux sont appliqués à une assiette plafonnée à 750 000 F CFA par mois, soit 9 000 000 F CFA par an.

Hormis les retenues opérées au profit de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), le législateur prévoit en outre des retenues sur salaire au profit du Trésor Public⁴.

⁴ Par ailleurs, les impôts sur salaires dus par les employés sont retenus à la source mensuellement par les employeurs et reversés au Trésor Public.

3.2. Impôts sur salaires

Il s'agit essentiellement de :

- L'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP) calculé suivant un barème.
- La contribution salariale au Crédit Foncier représentant 1% du salaire brut ;
- La redevance audiovisuelle à la charge de l'employé et calculée suivant un barème ;
- La taxe de développement locale calculée suivant un barème ;

Par ailleurs, l'employeur est tenu de prendre à charge les contributions ci-après :

- Contribution au Fonds National de l'Emploi : 1% du salaire brut ;
- Contribution patronale au Crédit Foncier représentant 1,5% du salaire brut.

4. ENTREPRISES

4.1. Différentes formes juridiques d'entreprise

Pour chaque investisseur, il est important de choisir la forme juridique de l'entreprise, en tenant compte des caractéristiques de chacune d'elle.

La législation Camerounaise reconnaît les formes juridiques d'entreprises suivantes :

- Société en Nom Collectif (SNC),
- Société en Commandite Simple (SCS),
- Société Anonyme (S.A),
- Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L),
- Société par actions simplifiées (S.A.S),
- Groupement d'intérêt économique (G.I.E).

L'entreprise peut être individuelle, un bureau de représentation, une filiale ou une succursale.

4.2. Création d'une entreprise

La création s'opère soit dans le centre de formalité et de création d'entreprise (CFCE – www.Mybusiness.cm) soit chez un notaire (B.P. 7233 Yaoundé – Cameroun / email : infos@notairescameroun.com).

L'Etat a mis en place un centre de formalités de création des entreprises (CFCE) pour faciliter les démarches de création des entreprises donc le capital est compris entre FCFA 100 000 et inférieure à FCFA 1 000 000.

Par ailleurs, les entreprises donc le capital est supérieur ou égal à FCFA 1 000 000 doivent obligatoirement effectuer leurs formalités de création auprès d'un Notaire.

4.3. Obligations légales et comptables

Les entreprises doivent se conformer aux obligations légales et comptables prévues par la législation fiscale nationale et les Actes Uniformes OHADA (Droit commercial Général, Droit des sociétés commerciales et des GIE et enfin Droit comptable) suivants :

- Obligation de tenir une comptabilité conforme au système comptable OHADA et de produire les états financiers annuels ;
- Obligation de déclaration des résultats de l'exercice auprès de l'administration fiscale au plus tard le 15 mars ;
- Obligation de déclarer mensuellement et de manière spontanée tous les impôts et taxes auxquelles l'entreprise est assujettie ;
- Obligation de nomination des commissaires aux comptes pour les sociétés anonymes. Cette obligation s'impose également aux SARL et SAS respectant certains critères.

5. FISCALITE

Au Cameroun, l'année fiscale prend la dénomination d'exercice fiscal. Elle s'étale sur l'année civile qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les revenus versés à l'extérieur au titre des prestations sont frappés de Taxe Spéciale sur le Revenu (TSR) au taux de droit commun de 16,5%. Dans certains cas, des conventions fiscales prévoient un taux plus bas.

5.1. Les régimes d'imposition

La loi de finances pour l'exercice 2012 a instauré trois régimes d'imposition au Cameroun à savoir :

- Régime de l'impôt libératoire : Chiffre d'affaires inférieur à 10 000 000 FCFA (exclusivement pour les personnes physiques) ;
- Régime simplifié d'imposition : Chiffre d'affaires entre 10 000 000 et 50 000 000 FCFA (pour les personnes physiques et morales) ;
- Régime du réel : Chiffre d'affaires supérieur à 50 000 000 FCFA (pour les personnes physiques et morales) ;

5.2. Les principaux types d'impôts et taxes

5.2.1. L'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRRP)

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est dû par toutes personnes physiques ayant au Cameroun une résidence habituelle.

L'impôt sur les revenus des personnes physiques est un impôt progressif qui est déterminé selon les tranches annuelles suivantes :

- De 0 à 2 millions : 10% ;
- De 2 à 3 millions : 15% ;
- De 3 à 5 millions : 25% ;
- Plus de 5 millions : 35%.

L'impôt sur le revenu des personnes physiques comprend :

- L'impôt sur les traitements, les salaires, pensions et rentes viagères ;
- L'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (**RCM**) ;
- L'impôt sur les revenus fonciers (**RF**) ;
- L'impôt sur les bénéfices artisanaux, industriels et commerciaux (**BAIC**) ;
- L'impôt sur les bénéfices agricoles (**BA**) ;

- L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales (**BNC**).

5.2.2. Impôt sur les sociétés (IS)

Les sociétés de capitaux y sont soumises. Les succursales des sociétés étrangères sont aussi imposables. En outre, les sociétés de personnes peuvent être imposées à l'IS sur option.

Le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 28% du Bénéfice de l'entreprise hors Centime Additionnel Communal (CAC) de 10% pour les entreprises dont le Chiffre d'affaires est inférieur à 3 milliards de Franc CFA (Loi de finances 2021).

Pour Les entreprises dont le Chiffre d'affaires dépasse ce seuil, le taux est de 30% hors CAC.

L'impôt sur les sociétés est payé par anticipation, notamment par voie d'acomptes mensuels représentant :

- 2,2% du chiffre d'affaires réalisé pour les contribuables relevant du régime réel d'imposition ;
- 5,5% du chiffre d'affaires réalisé pour les contribuables relevant du régime simplifié d'imposition et pour les professions libérales.

Ces acomptes constituent en tout état de cause, l'impôt minimum de chaque exercice fiscal.

5.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée et droits d'accises

- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) s'applique à toutes les livraisons de biens, importations et prestations de services au Cameroun. Le taux général est de 19,25%.
- La TVA est récupérable sur l'ensemble des biens et services liés à l'exploitation à l'exception de certains biens expressément prévus par la Loi.
- Le droit d'accises est un impôt assis sur la consommation des produits dits de luxe et des produits dont l'Etat veut décourager la consommation.

Il existe six taux de droit d'accises : taux super élevé : 50%, taux élevé : 30% Taux général : 25% ; Taux moyen : 12,5% ; Taux réduit : 5% ; Taux super réduit : 2%.

5.2.4. Autres impôts

- **La patente**

Cet impôt est dû par toute personne physique ou morale exerçant une activité à but lucratif.

Elle est payable au plus tard le 28 février de chaque année.

➤ **Taxe sur les revenus versés à l'étranger (TSR)**

La taxe sur les revenus grève la partie déductible des redevances et des frais techniques payés à l'étranger au titre d'un certain nombre d'opérations commerciales au taux général de 15%. La convention fiscale entre la France et le Cameroun limite ce taux à 7,5 % pour les frais d'assistance technique versés en France.

➤ **Impôts et taxes divers**

Ils concernent des droits d'enregistrement, du timbre, de la curatelle, des droits de douane (...).

5.3. Les mesures incitatives aux investissements

L'essentiel de ces incitations est compris dans la loi **N°2013/004** du 18 avril 2013 fixant les incitations à l'investissement privé en République du Cameroun.

Les incitations sont accordées à la société pour une durée de quinze (15) ans à compter de la délivrance de l'agrément, répartie en deux phases :

- Une phase d'installation n'excédant pas cinq (5) ans ;
- Une phase d'exploitation n'excédant pas dix (10) ans.

5.3.1. Pendant la phase d'installation

➤ **Au titre des droits d'enregistrement**

- Exonération de droit d'enregistrement des baux d'immeubles à usages exclusivement professionnel faisant partie intégrante du programme d'investissement ;
- Exonération de droit de mutation sur l'acquisition des immeubles, terrains et bâtiments indispensable à la réalisation du programme d'investissement ;
- Exonération de droit d'enregistrement des contrats de fournitures des équipements et de la construction des immeubles et installation nécessaires à la réalisation de leur programme d'investissement ;
- Exonération des droits d'enregistrements des contrats de concession ;

- Exonération de droit d'enregistrement des actes de création ou d'augmentation.

➤ **Au titre de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

- Exonération de la TVA sur les prestations de services liées à la mise en place du projet et provenant de l'étranger ;
- Exonération de la TVA due à l'importation des équipements et matériels liés au programme d'investissement.

➤ **Au titre de la fiscalité locale**

- Exonération de la patente pendant la durée de la phase d'installation.

➤ **Au niveau de la fiscalité de porte**

- Exonération des taxes et droits de douane sur tous les équipements et matériels liés au programme d'investissement ;
- Enlèvement direct des équipements et matériel liés au programme d'investissement lors des opérations de dédouanement.

5.3.2. Pendant la phase d'exploitation

L'investisseur peut bénéficier, selon le cas, des exemptions ou des réductions au paiement des taxes, impôts, droits et autres charges suivantes :

- Minimum de perception ;
- Impôts sur les sociétés ;
- Impôts sur les bénéfices ;
- Droits d'enregistrement relatifs aux prêts, emprunts, avances en compte courant, cautionnements, augmentations, réduction, remboursement et liquidation du Capital social ou à un quelconque transfert d'activités, de droits de propriété ou de jouissance immobilière, de baux ou d'actions ;
- Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM) à l'occasion de la distribution de revenus sous forme de dividendes ou sous d'autres formes à préciser dans la convention ;
- Taxe spéciale sur les revenus (TSR) en phase de développement de projet et de construction, sur les paiements effectués à des sociétés des produits pétroliers ;
- Le report des déficits jusqu'au cinquième exercice suivant celui de leur survenance ;

- L'exemption au paiement de droits, taxes et redevances de douane, sur les importations de biens d'équipement destinés à être affectés et utilisés pour son programme d'investissement.

5.3.3. Incitations Financières et administratives

L'investisseur bénéficie des incitations financières et administratives ci-après :

- Le droit d'ouvrir en République du Cameroun et à l'étranger des comptes en monnaie locale et en devises et d'y effectuer des opérations,
- Le droit d'encaisser et de conserver librement à l'étranger les fonds acquis ou empruntés à l'étranger et d'en disposer librement ;
- Le droit d'encaisser et de conserver librement à l'étranger les recettes liées à leurs opérations, les dividendes et produits de toute nature des capitaux investis, ainsi que les produits de la liquidation ou de la réalisation de leurs avoirs ;
- Le droit de payer directement à l'étranger les fournisseurs non-résidents de biens et services nécessaires à la conduite de ses activités ;
- Le libre transfert des dividendes et du produit de la cession d'action en cas de désinvestissement ;
- Le personnel expatrié employé par la société et résident en république du Cameroun bénéficie de la libre conversion et du libre transfert dans son pays d'origine, de tout ou partie des sommes qui lui sont dues.

Conclusion

En conformité avec la réglementation camerounaise, les informations contenues dans ce document sont susceptibles d'évoluer. Ainsi, sa mise à jour sera faite au fur et à mesure de l'évolution des textes de référence qui y ont été cités.

L'esprit et le but étant de mettre à la disposition des membres de la diaspora économique ou tout investisseur local, étranger, des informations de base pouvant le guider dans le domaine économique et notamment dans les projets d'investissement.

A cet effet, il est possible que ce document ne comporte pas toutes les informations nécessaires pour guider ceux qui le lisent. Toutefois, des dispositions seront prises par le Groupement pour orienter les lecteurs et les personnes intéressées vers d'autres acteurs ou entités pour des informations complémentaires.